

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai 2011

L'an deux mil onze, le 16 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de Monsieur Michel JEANNOT, Maire.

Date de convocation

09 mai 2011

En exercice : 15

Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Michel JEANNOT, Maire

M. Jean COUDRAY, Mme Lucienne DREANO, MM. Jacques MADEC, Loïc MARION, Adjoints

Mme Catherine LE ROUZIC, MM. Yann PASCO, Mme Marie-Céline GUINGO, MM. Jean-Yves LORGEUX, René CORITON, Ronan LORGEUX, Mme. Maryvonne De THY Conseillers Municipaux

Représenté : M. Philippe GRAILHE par M. Loïc MARIION

Excusé : M. Loïc GOUELO

Absente : Mme Anne-Marie JEGO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Céline GUINGO

n° 2011-5-1 : Acquisition de la parcelle BO 200

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de projet de constitution de réserves foncières notamment pour le maintien et/ou l'installation d'exploitation agricole raisonnée, il a obtenu l'accord d'un propriétaire à Kreu ar mor de vendre une parcelle.

Il s'agit de la BO n° 200 de 510 m2 classée en Nab au POS .

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter la parcelle BO 200 au prix de 3 825 €.

PREND en charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

n° 2011-5-2 : Acquisition des parcelles AY 58 et BB 8

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de projet de constitution de réserves foncières notamment pour le maintien de l'activité primaire ou de protection environnementales, il a obtenu l'accord du représentant d'un indivision pour le vente de deux parcelles.

La première cadastrée, AY 58, est située au nord-est de Kerlogonan en zonage NCa pour une contenance de 260 m2, la seconde, BB 8 est riveraine du Falzen en zonage Nds pour une superficie de 752 m2.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter les deux parcelles AY 58 et BB 8 au prix de 759 €.

PREND en charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

n°2011-5-3 : Mise en place d'un régime d'astreinte pour les services techniques

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) et la permanence (autre situation que l'astreinte) comme l'obligation faite à l'agent de se trouver sur ce lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Monsieur le Maire rappelle qu'en période estivale on estime la population communale à environ 17 000 personnes au plus fort de la saison ce qui entraîne du travail supplémentaire et une présence des services techniques quasi quotidienne (jours fériés et week-end inclus). Il est nécessaire qu'ils interviennent dans le cadre de manifestations diverses pour installer du matériel, prévenir d'éventuels dommages aux matériels ou structures appartenant à la commune et contribuer à la gestion des aires de stationnement.

La plage de la Falaise étant un lieu de pêche récréative attirant à chaque fort coefficient de marée des centaines de véhicules et personnes, il apparaît nécessaire de disposer de moyens techniques et humains pour la gestion des aires de stationnement provisoires et la pérennité des voies de circulation des secours.

La commune ayant connu récemment deux évènements climatiques aboutissant à des états de reconnaissances de catastrophes naturelles la mise à disposition des moyens communaux apparaît indispensable pour contribuer à la sécurité des personnes et des biens

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation <i>(moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)</i>	Modalités d'indemnisation <i>(éventuellement au choix de l'exécutif)*</i>
ASTREINTES			
Filière technique <i>(astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
Nécessité de service Installation de matériel, prévention d'éventuels dommages aux matériels ou structures appartenant à la commune.	Services techniques (Parc motorisé, bâtiments, espaces verts)	Les moyens des services techniques seront mis à disposition (véhicules, tout matériel et outils) Les périodes d'astreinte pourront s'étendre du 1 ^{er} janvier au 31 décembre sur toute la semaine. Le planning des astreintes sera défini entre tous les emplois concernés.	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
Impératifs de sécurité - Grandes marées - Alertes météorologiques	Services techniques (Parc motorisé, bâtiments, espaces verts)	Les moyens des services techniques seront mis à disposition (véhicules, tout matériel et outils) Les périodes d'astreinte pourront s'étendre du 1 ^{er} janvier au 31 décembre sur	Hors intervention Indemnité forfaitaire En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur

		toute la semaine. Le planning des astreintes sera défini entre tous les emplois concernés.	
Personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale ou son représentant en dehors des heures d'activité normales du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.	Responsable des services techniques et responsables des sous-services (Parc motorisé, bâtiments, espaces verts)	Les moyens des services techniques seront mis à disposition (véhicules, tout matériel et outils) Les périodes d'astreinte pourront s'étendre du 1 ^{er} janvier au 31 décembre sur toute la semaine. Le planning des astreintes sera défini entre tous les emplois concernés.	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur

*Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du 14 avril 2011,
Vu l'avis de la commission du personnel est sollicité le mardi 10 mai.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un service d'astreinte pour les services techniques tel que résumé ci-avant.

AUTORISE le Maire à faire le choix des modalités d'indemnisation de la période d'astreinte.

n°2011-5-4 : Compte rendu exercice de la délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunts

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2122-23.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°71 du 09 juin 2008, il avait été autorisé par le Conseil à réaliser des emprunts prévus aux budgets.

Il signale aux conseillers que les travaux au camping nécessitent la réalisation d'un prêt inscrit au budget principal.

Considérant les résultats de la consultation d'établissements financiers ;

Il est

RENDU compte de la passation de contrat de prêt

- au budget principal, programme camping municipal
- Montant : 100 000 euros (CENT MILLE EUROS)
- Organisme prêteur : Crédit Agricole du Morbihan
- Taux variable
- Duré en mois : 120
- Périodicité : Echéance trimestrielle
- Modalité de remboursement : Echéance constante
- Index : Euribor 3 mois
- Marge : 0,60 %

Pour information au 30 avril : taux de remboursement 1,7760 %

n° 2011-5-5: Compte rendu n°4/2011 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,
Vu la délibération n°36/2008 du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Il est

RENDU COMPTE

- de l'acquisition d'une camionnette d'occasion avec benne hydraulique pour les services techniques pour un montant de 6 400 €.

n°2011- 5-6: Compte rendu de l'exercice de la délégation du Conseil Municipal pour ester en justice

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°122/2008 du 24 septembre 2008, il avait été autorisé par le Conseil à ester en justice dans le cadre notamment de référé suspension.

Il signale que l'arrêté de permis de construire n° 056 116 10P0017 accordé à Monsieur Jean-Charles GUILLO domicilié à Brec'h portant autorisation de construire un garage au Moustoir a fait l'objet d'une requête en référé suspension déposée par Monsieur le Préfet du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Vu la date d'audience du référé suspension enregistré sous le n° 1101574-6 du 17 mai 2011,
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales,

Il est

RENDU compte de la saisine de Maître BOIS avocat à la SCPA d'Avocats sis Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire référencée ci-avant.

n°2011-5-7: Défense des intérêts de la Commune de LOCMARIAQUER dans l'instance n°1101673-6 déposée par Monsieur le Préfet du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le permis de construire n°56 116 10P0017 délivré à Monsieur Jean-Charles GUILLO,
Considérant la requête n°1101673-6 déposé par Monsieur le Préfet du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes visant à l'annulation du permis de construire pré visé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n°1101673-6 introduite devant le tribunal administratif de RENNES.

DESIGNE Me BOIS, avocat au Cabinet ARION GUYOT-GARNIER GARNIER LOZAC'MEUR BOIS PERON SOUËT proposé par le service de protection juridique, domicilié Immeuble le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour représenter la commune dans cette instance.

La séance est levée à 21 h 15

**Le secrétaire de séance,
Marie-Céline GUNGO**

Le Maire,

Michel JEANNOT